Accusé de réception en préfecture 073-217301712-20241216-16122024-79-DE Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 6 DECEMBRE 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 16 DECEMBRE 2024 à 18h30,** sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS**: MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 - MARANDET Yannick
2 - PAVILLET Yves	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 -
4 – BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 - CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	DO OLI ALO AIGAIA
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

Excusés: Lucie TEIXERA (pouvoir à Thierry CORTADE)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS** 

N° 16-12-2024/79

DECLASSEMENT A POSTERIORI - PARCELLES CADASTREES SECTION B NUMEROS 2691, 2692, 2694, 2696, 2698, 2700 ET 2704 (AUJOURD'HUI PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°5).

La Commune de MONTMELIAN a cédé à l'OPAC de la Savoie, le 6 juillet 1992, les anciennes parcelles cadastrées section B numéros 2691, 2692, 2694, 2696, 2698, 2700 et 2704, suivant acte reçu par Maître Bernard CHARNAY, notaire à MONTMELIAN, publié au service de la publicité foncière compétant les 11 et 27 août 1992, volume 1992P numéro 9713.

Un ensemble immobilier a été construit par l'OPAC de la Savoie, la résidence « Le Rousseau », sise 20, 22 et 24 avenue de la Gare.

Afin de sécuriser l'origine de propriété dans le cadre des ventes à intervenir, il convient de déclasser a posteriori et de manière rétroactive les anciennes parcelles cadastrées section B numéros 2691, 2692, 2694, 2696, 2698, 2700 et 2704 (aujourd'hui parcelle cadastrée section AM numéro 5). En effet, les actes d'acquisition des parcelles citées mentionnent un intérêt pour aménager un espace public et un élargissement de la voierie, ainsi appartenir au domaine public et répondre au principe de domanialité publique. Par ailleurs, il n'apparait aucun document de déclassement de ces parcelles en domaine privé de la commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le déclassement *a posteriori* et de manière rétroactive des anciennes parcelles cadastrées section B numéros 2691, 2692, 2694, 2696, 2698, 2700 et 2704 (aujourd'hui parcelle cadastrée section AM numéro 5), ainsi que cette possibilité lui est offerte en vertu de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Accusé de réception en préfecture 073-217301712-20241216-16122024-79-DE Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE rétroactivement que les anciennes parcelles cadastrées section B numéros 2691, 2692, 2694, 2696, 2698, 2700 et 2704 (aujourd'hui parcelle cadastrée section AM numéro 5) n'étaient plus affectées à l'usage direct du public lors de la vente du 6 juillet 1992,
- DECLASSE a posteriori, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les anciennes parcelles cadastrées section B numéros 2691, 2692, 2694, 2696, 2698, 2700 et 2704 (aujourd'hui parcelle cadastrée section AM numéro 5).

AINSI DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS

Le Maire

Béatrice SANTAIS